

RÈGLEMENT CONCOURS PHOTOS

Article 1 : ORGANISATION DU CONCOURS

Le concours est organisé par l'Office de Tourisme de Val'Eyrieux – Ardèche Hautes Vallées.

Adresse postale : 4B Rue St-Joseph, 07160 Le Cheylard

Téléphone : +33 (0)4 75 64 80 97

Courriel : accueil@tourisme-valeyrieux.fr

Il sera accessible sur Instagram à l'adresse suivante :
https://www.instagram.com/ardeche_hautes_vallees/

Les photos des participants seront publiées sur le compte Instagram de l'Office de Tourisme de Val'Eyrieux – Ardèche Hautes Vallées.

Le concours se déroule du 01 juillet au 31 août 2020.

Article 2 : QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce concours est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à toute personne physique, sans limite géographique, sans limite d'âge, toutes catégories confondues (amateurs et professionnels). La participation des mineurs est soumise à l'autorisation parentale. Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Article 3 : COMMENT PARTICIPER ?

Les participants doivent envoyer par mail à l'adresse suivante : concours@tourisme-valeyrieux.com, minimum 3 photos représentant 3 des 7 « Merveilles de l'Ardèche Hautes Vallées » : le Château de Rochebonne, le Rocher de Brion, la Chapelle de Soutron, le Lac de Devesset, les Coulées basaltiques de Saint-Clément, La Dolce Via, le Château de la Chèze.

Le corps de l'email comprendra :

- La date et le lieu de la prise de vue
- Un commentaire de quelques lignes
- Les nom et prénom de l'auteur de la photographie
- L'email du participant

L'email des gagnants uniquement sera utilisé dans la base de données de l'Office de Tourisme de Val'Eyrieux – Ardèche Hautes Vallées (voir article 4).

Article 4 : DROIT A L'IMAGE ET DROIT D'AUTEUR

Le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo postée pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo ;
- si la photographie représente d'autres personnes adultes, le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne ou des parents de l'enfant afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie. Si des enfants sont présents sur les photographies, ils devront être présentés uniquement de dos ;
- les photographies ne devront pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine, ou à la violence. De même, les photographies de personnes nues ne sont pas autorisées ;
- Dans le cas où la photographie est gagnante, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement et gracieusement uniquement sur des documents promotionnels de la destination Ardèche Hautes Vallées pour une durée de 3 ans. Le nom de l'auteur sera toujours mentionné lors de l'exploitation de la photographie.
- L'email des gagnants uniquement sera utilisé dans la base de données de l'Office de Tourisme de Val'Eyrieux – Ardèche Hautes Vallées. Conformément aux nouvelles dispositions relatives au respect de la vie privée, les gagnants ne souhaitant pas que leur email soit utilisé dans la base de données de l'Office de Tourisme de Val'Eyrieux – Ardèche Hautes Vallées doivent l'en informer par écrit.

Le fait de concourir implique l'acceptation du règlement.

Article 5 : MODE DE SÉLECTION DES GAGNANTS

Un jury composé des membres de l'équipe de l'Office de Tourisme de Val'Eyrieux – Ardèche Hautes Vallées choisira 3 personnes gagnantes sur la valeur technique et artistique des photographies.

Les lauréats verront leurs photos utilisées sous toute forme et tous supports uniquement liés à la promotion de la destination Ardèche Hautes Vallées, connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, pour une durée de 3 ans, intégralement et notamment :

Presse,

Exposition,

Publicité,

Projection publique,

Concours,

Site Internet,

Réseaux sociaux.

Les photos ne seront pas vendues ni déclinées sur des supports commerciaux.

Article 6 : DOTATION DES GAGNANTS

Les gagnants recevront un coffret cadeau « Made in Ardèche », soit une sélection de produits ardéchois, d'une valeur de 30€.

Aucune contrepartie financière ne pourra être demandée à la place du gain prévu.

Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à disposition de l'organisateur et également via un repost de leur photo sur le compte Instagram Ardèche Hautes Vallées et en story.

Article 7 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le concours n'est pas associé ou sponsorisé par Facebook ou Instagram.

Facebook ou Instagram ne peut être tenu responsable en cas de problème.

Article 8 : RÉSERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 9 : FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Privas.